



CGT

Section locale CD Oermingen

Oermingen, le 30 novembre 2022

FO ET USAGE DE FO

A l'approche des élections professionnelles, certains syndicats ne pouvant se baser sur un quelconque bilan ou fait d'arme probant n'hésitent pas à utiliser des procédés pour le moins douteux.

En effet, alors qu'il communiquait à la responsable OMAP une liste d'agents afin de créditer ces derniers de 3h dans le cadre d'une activité syndicale, le turbulent et truculent surveillant de l'infirmerie, représentant FO, proposera à un gradé présent ce jour d'en bénéficier également prétextant, je cite : « j'en ai pleins à distribuer ».

Sidéré par l'offre ainsi formulée, ce dernier refusera poliment en argumentant que d'une part il n'est tout simplement pas syndiqué et d'autre part qu'aucune activité syndicale le concernant ne justifie le versement de ce pot-de-vin.

Pourtant, lorsque le gradé compulsera ORIGINE pour faire le point de son volume horaire, il constatera l'attribution d'office, et ce malgré son refus, des 3h proposées. Consterné, il fera part de son étonnement et de ses protestations à la responsable OMAP qui lui suggérera de demander la soustraction des 3h indues par écrit.

De plus, s'il convient de saluer l'honnêteté et l'intégrité du gradé, l'octroi infondé de ces 3h rend sujet à caution l'investissement syndical justifiant le bénéfice des heures aux autres noms apposés sur cette liste, pour certains adhérents d'autres organisations syndicales.

Si la CGT dénonce le racolage outrancier d'un syndicat clairement aux abois, elle lui rappelle également que ses agissements indécents sont passibles de poursuites pénales, à savoir :

- Faux et usage de faux, pour avoir communiqué des informations erronées à l'administration en toute connaissance de cause, délit puni d'un an de prison et 45000 euros d'amende.
- Détournement du denier public, puisque ces 3h engendrent le paiement d'heures supplémentaires fictives, punissable de 10 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende d'un million d'euros.
- Tentative de corruption d'une personne dépositaire de l'autorité publique, cherchant certainement à obtenir un vote en sa faveur à quelques jours des élections professionnelles, la peine encourue étant là aussi de 10 ans de prison assortis d'une amende d'1 million d'euros.

Le bureau local

